

## CE QUE DIT LA LOI :

**EPI = Equipement de Protection Individuelle**

**Définition :**

*Dispositif ou moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.*

**L'employeur doit :**

- >> Mettre à disposition des travailleurs les EPI appropriés et les vêtements de travail.
- >> Veiller à leur utilisation effective, efficace ainsi qu'à leur renouvellement dès que nécessaire.

**Le salarié doit :**

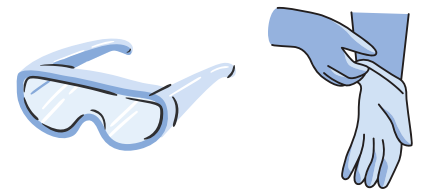
- >> Prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle de ses collègues.
- >> Porter les EPI mis à disposition.

## COMMENT SE PROTÉGER EFFICACEMENT

**En portant des gants adaptés au produit et à l'activité.**

Sans oublier :

- Les chaussures de sécurité (avec vêtements par-dessus)
- Les lunettes de protection (risque de projection dans les yeux)
- Les vêtements de travail adaptés



## QUELQUES RECOMMANDATIONS

Mettre les gants sur des **maines propres et sèches**.

**Changer régulièrement** la paire de gants.

**Retourner le bord de la manchette** (pour éviter que du produit ne coule à l'intérieur).

Pour les gants non-jetables :

- **Rincer ou nettoyer les gants** avant de les retirer (pour les gants non-jetables).
- **Retirer les gants sans toucher la surface extérieure.** Retourner vers l'extérieur le bord de la manchette et tirer en le retournant.
- Avant réutilisation, **laisser sécher l'intérieur des gants.**

**Ne réutiliser que des gants sans défaut** : ni craquelure, ni déchirure.

Utiliser une **crème de soin** après le port du gant.

### COMMENT CHOISIR ?

**Selon différents critères :**

**L'efficacité** de la protection (adaptée au produit utilisé et à l'activité).

**Le confort et la dextérité** nécessaire.

**Le coût** : rechercher le meilleur compromis entre le prix d'achat, l'entretien et la qualité.

**Le Marquage CE** est obligatoire afin d'attester que l'EPI est conforme aux exigences réglementaires.

# COMPRENDRE LE MARQUAGE DES GANTS

Vous utilisez des produits chimiques, pensez à vérifier le marquage des gants (présent sur la boîte, le gant ou la fiche technique).

Ou EN ISO 374-1 : 2016  
Indique que le gant a été testé selon la norme en vigueur pour le risque chimique

Ce pictogramme est présent quand le gant protège des produits chimiques

EN ISO 374-1 / TYPE A



AJKLPR

Indique les substances pour lesquelles la résistance du gant a été testée.  
(voir liste ci-dessous)

Temps de perméation supérieur à 10 min pour au moins 1 substance chimique parmi celles testées

Indique la résistance du gant :

**Type A :**

Gant de protection ayant un temps de perméation supérieur à 30 min pour au moins 6 substances chimiques parmi celles testées.

**Type B :**

Gant de protection ayant un temps de perméation supérieur à 30 min pour au moins 3 substances chimiques parmi celles testées.

**Type C :**

Gant de protection ayant un temps de perméation supérieur à 10 min pour au moins 1 substance chimique parmi celles testées.

Code	Produit chimique	Numéro CAS	Classe
A	Méthanol	67-56-1	Alcool primaire
B	Acétone	67-64-1	Cétone
C	Acétonitrile	75-05-8	Composé nitrile
D	Dichlorométhane	75-09-2	Hydrocarbure chloré
E	Bisulfure de carbone	75-15-0	Composé organique contenant du soufre
F	Toluène	108-88-3	Hydrocarbure aromatique
G	Diéthylamine	109-89-7	Amine
H	Tétrahydrofurane	109-99-9	Composé étherique hétérocyclique
I	Acétate d'éthyle	141-78-6	Ester
J	n-Heptane	142-82-5	Hydrocarbure saturé
K	Hydroxyde de sodium 40%	1310-73-2	Base inorganique
L	Acide sulfurique 96%	7664-93-9	Acide minéral inorganique, oxydant
M	Acide nitrique 65%	7697-37-2	Acide minéral inorganique, oxydant
N	Acide acétique 99%	64-19-7	Acide organique
O	Ammoniaque 25%	1336-21-6	Base organique
P	Peroxyde d'hydrogène 30%	7722-84-1	Peroxyde
S	Acide fluorhydrique 40%	7664-39-3	Acide minéral inorganique
T	Formaldéhyde 37%	50-00-0	Aldéhyde